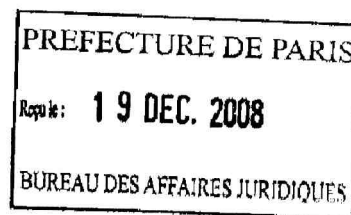


Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le..... 19 DEC. 2008



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2008**

**2008 DU 216** - Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet d'extension Est du tramway des Maréchaux (T3) de la Porte d'Ivry à la Porte de la Chapelle (12e, 13e, 18e 19e et 20e).

**Mme Anne HIDALGO et Mme Annick LEPETIT, rapporteures.**

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants et R. 121-1, R. 122-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-16, R. 123-1, R. 123-23-2, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le PLU de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et sa mise à jour arrêtée par le Maire de Paris le 24 septembre 2007 et modifié par délibérations du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2007 et des 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Président et de la Directrice Générale du STIF du 27 mars 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de réalisation du système de transport et à la mise en compatibilité du PLU de Paris qui en résulte pour l'extension Est du tramway T3 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU de Paris organisé par le STIF le 10 avril 2008 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée dans les Mairies des 12ème, 13ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements et au centre Morland, du 28 avril au 7 juin 2008 ;

Vu le rapport de la Commission d'enquêtes remis le 28 novembre 2008 ;

Vu le courrier du Président du STIF, en date du 28 novembre 2008, par lequel M. le Maire de Paris est saisi du dossier de mise en compatibilité du PLU, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquêtes et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 avril 2008 afin que le Conseil de Paris rende le PLU de Paris compatible avec le projet d'extension Est du T3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2008, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la mise en compatibilité du PLU nécessaire à l'extension Est du tramway T3 ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

- annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du PLU,
- annexe 2 : le rapport et les conclusions de la Commission d'enquêtes,
- annexe 3 : le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 avril 2008,
- annexe 4 : le courrier du Président du STIF en date du 28 novembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 4 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 8 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 8 décembre 2008 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la **8e** Commission, et par **Mme Annick LEPETIT**, au nom de la **3e** Commission,

Considérant que le prolongement à l'Est du tramway des Maréchaux (T3) est prévu dans le PADD au titre du développement du réseau de transports collectifs, de la desserte des grands équipements publics et des orientations en faveur de la réinsertion économique et sociale des quartiers en difficulté de la Couronne de Paris ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU nécessaire pour ce projet d'extension à l'Est du tramway T3 nécessite des adaptations du PLU qui s'intègrent à son économie générale ;

Considérant l'avis favorable sans réserve émis par la Commission d'enquêtes sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris le 28 novembre 2008 :

#### **Délibère :**

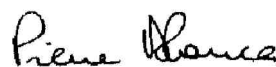
**Article premier.**- Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet d'extension Est du tramway (T3).

---

**Art. 2.-** Le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006, est modifié conformément au dossier de mise en compatibilité du PLU, annexe n°1 de la présente délibération.

**Art. 3.-** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**Pour copie conforme,  
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



---

**Pierre BLANCA.**